



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 3034

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que les entreprises de desossage et de parage de viandes sont des prestataires de services qui travaillent à façon au service d'autres entreprises. Il est donc manifeste, dans ces conditions, que la facturation du travail fourni par les entreprises de desossage relève bien de la notion de travail à façon et que la TVA acquittée doit être celle applicable au produit lui-même (la TVA sur la viande est de 5,5 p. 100). Les services fiscaux dans certains départements pensent qu'il ne peut s'agir de travail à façon au motif que la viande devrait « être rendue à l'identique ou à l'équivalent ». Cette interprétation semble tout à fait inadmissible car à l'issue du desossage les os, la graisse et la viande sont intégralement rendus au cocontractant, ce qui confirme que les entreprises de desossage relèvent bien de la notion de travail à façon.

Texte de la réponse

Pour être soumises au taux de 5,5 p. 100 applicable au produit obtenu, les opérations effectuées par les entreprises de desossage et de parage de viande doivent constituer des opérations de façon. La qualification de travail à façon nécessite le respect de certaines conditions et notamment que le faconnier réalise un produit nouveau à partir des biens qui lui sont confiés. À défaut, l'opération doit être considérée comme une prestation de service relevant du taux de 18,6 p. 100. S'agissant des difficultés évoquées par l'honorable parlementaire, la communication des coordonnées des entreprises concernées permettrait à l'administration de procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles les opérations sont effectuées et d'apporter une réponse plus précise.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3034

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1773

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3445